



IVRY
S/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

REGIES COMPTABLES

Cinéma Municipal Le Luxy

Régie d'avances

Cessation de fonctions de Mesdames Julie AUBRON et Eylenn GIOLAT en qualité de mandataires suppléantes

Nomination de Madame Alexandra HUN en qualité de mandataire suppléante

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-17,

vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 décembre 2009 modifié instituant une régie d'avances pour le paiement des dépenses inhérentes à l'activité du Cinéma Municipal Le Luxy, et dont l'avance initiale est fixée à 30 000 €,

vu ses arrêtés municipaux des 27 novembre 2018 et 17 décembre 2021 nommant respectivement Mesdames Julie AUBRON et Eylenn GIOLAT en qualité de mandataires suppléantes de la régie précitée,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 2 novembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : MET FIN à compter de la date de notification du présent arrêté, aux fonctions de Mesdames Julie AUBRON et Eylenn GIOLAT en qualité de mandataires suppléantes de la régie d'avances du Cinéma Municipal Le Luxy.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 : NOMME à compter de la date de la notification du présent arrêté, Madame Alexandra HUN en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances du Cinéma Municipal Le Luxy avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : PRECISE qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Jean-Jacques RUTTNER sera remplacé par Mesdames Véronique FAURE, Leslie DAREL et Alexandra HUN.

ARTICLE 4 : PRECISE que Madame Alexandra HUN percevra une indemnité de responsabilité au taux de 20 % selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 : CONFIRME que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur administrativement, pénalement, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléantes ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 : PRECISE que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 : DIT que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n °06.031 A.B.M. du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local et notamment à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

ARTICLE 9 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée au Comptable public et aux intéressées.


FAIT EN MAIRIE LE 23 NOV. 2022

NOTIFIE
LE 23 NOV. 2022
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 23 NOV. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation


Méhadée BERNARD
Adjointe au Maire

LE REGISSEUR TITULAIRE

Vu par acceptation
J. Rothier


LA MANDATAIRE SUPPLEANTE

Vu par acceptation
A. Hou


Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

